

FAQ - Prescriptions de protection incendie AEAI

- | | | |
|---|---|---|
| <input type="checkbox"/> Norme | <input checked="" type="checkbox"/> Directive | <input type="checkbox"/> Répertoire |
| <input type="checkbox"/> Note explicative | <input type="checkbox"/> Aide de travail | <input type="checkbox"/> Etat de la technique |

Titre / Article / Chiffre / Alinéa: 17-03 / chiffres 3.3.3 et 3.3.4, alinéa 2

Thème: Eclairage de sécurité avec source d'alimentation de secours centrale

Date: 27.04.2010

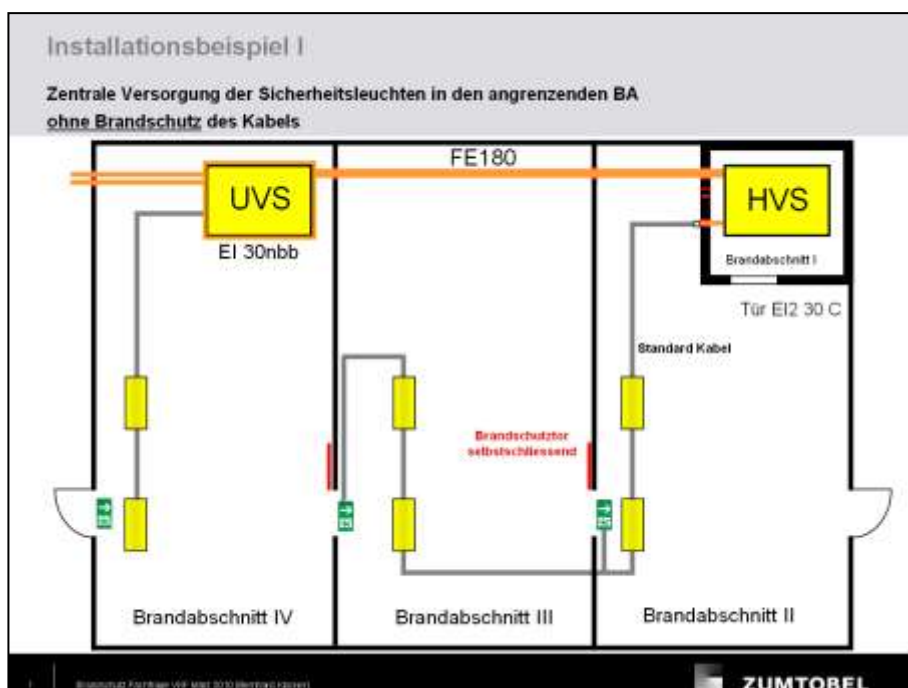
No 17-009f

Publication:

- | | | |
|---|--|--|
| <input type="checkbox"/> commissions AEAI | <input type="checkbox"/> autorités cant. protection incendie | <input checked="" type="checkbox"/> publication générale |
|---|--|--|

Question:

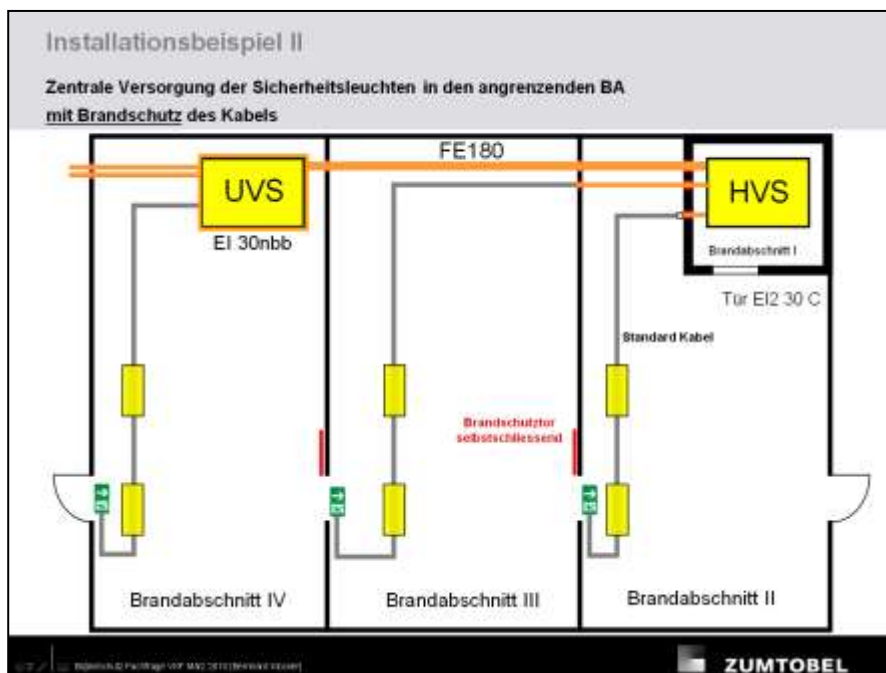
Dans un bâtiment comportant plusieurs compartiments coupe-feu, on prévoit un éclairage de sécurité avec alimentation centrale. La source d'alimentation de secours se trouve dans un local formant un compartiment coupe-feu séparé. Depuis cette source d'alimentation de secours, un câble FE 180 passe du premier compartiment coupe-feu (où se trouve la source d'alimentation) au second compartiment coupe-feu, qu'il alimente, puis au troisième, où il alimente également l'éclairage.



Les compartiments 2 et 3 sont reliés par une porte coupe-feu à fermeture automatique.

Question 1: Est-ce autorisé? Ou:

Question 2: L'alimentation du compartiment 3 doit-elle se faire par un câble FE 180? Selon schéma ci-après.



Réponse:

Du point de vue de la protection incendie, une exécution selon le schéma d'installation I n'est pas autorisée. Le compartimentage coupe-feu entre les compartiments 2 et 3 n'est pas garanti.

Du point de vue de la protection incendie, une exécution selon le schéma d'installation II est autorisée.

Remarque:

L'emplacement et les sources d'énergie de sécurité doivent être conformes au chiffre 3.3.3 de la directive de protection incendie "Alimentation de sécurité".